

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 176

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 19

Rédiger ainsi cet article :

« Le 2° de l'article L. 621-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'empêcher que les conditions de la retenue pour vérification du droit de circulation et de séjour soient alignées sur celles de la garde à vue. Cette disposition permettra aussi de maintenir l'abrogation de la sanction d'emprisonnement résultant de l'entrée irrégulière sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union européenne.